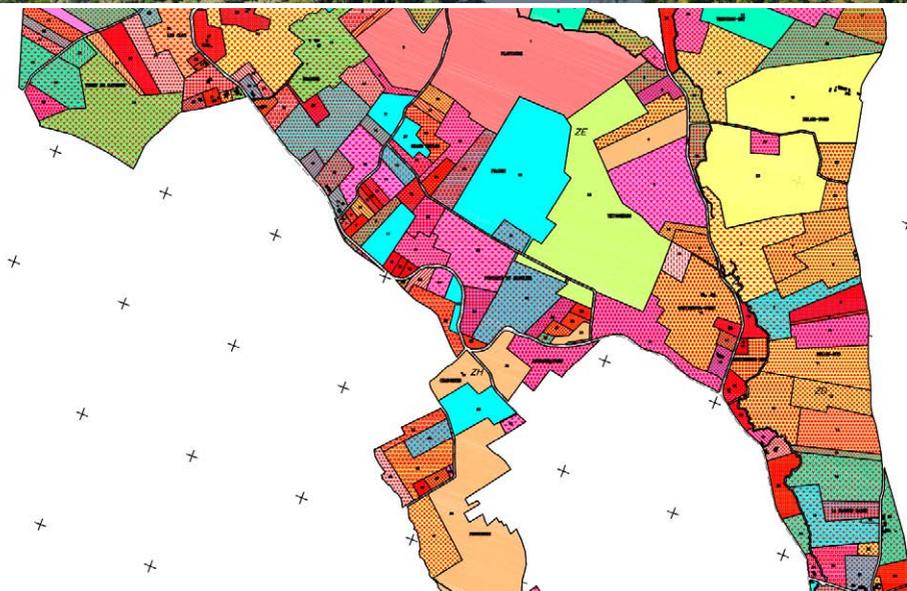


L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

Un outil départemental au service de l'excellence environnementale du territoire



La procédure de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est menée par le Département, à la demande des collectivités locales, afin de restructurer et d'optimiser leur territoire.

L'AFAFE est une opération qui, par le biais d'échanges et de groupements de parcelles disséminées, a pour objectifs :

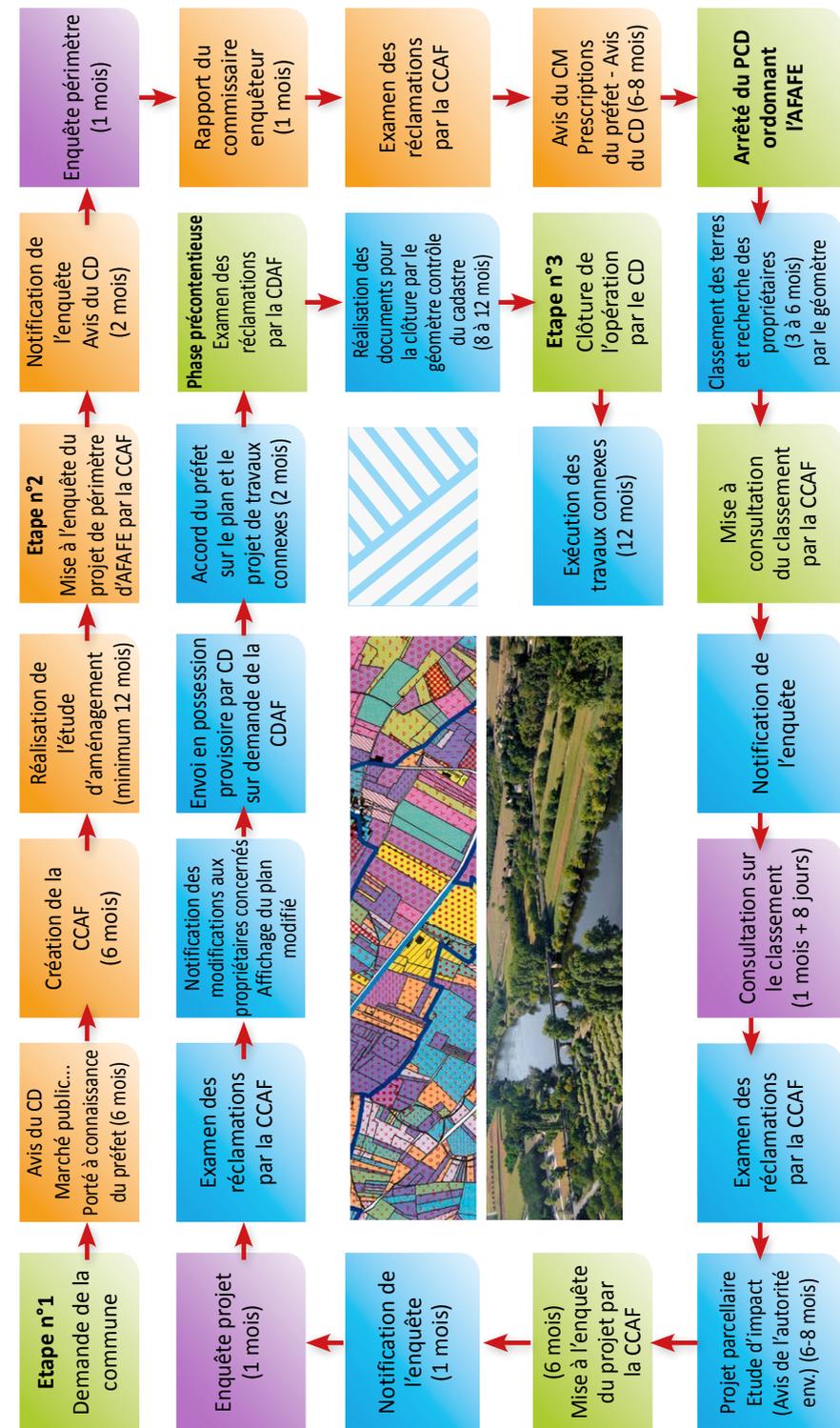
- ✓ D'améliorer les conditions d'exploitation de parcelles agricoles et/ou forestières (lutte contre le morcellement excessif du foncier, regroupement des parcelles, rapprochement du siège d'exploitation, désenclavement).
- ✓ De sécuriser les massifs (création de dessertes forestières et de pistes DFCI).
- ✓ De mettre en valeur les espaces naturels ruraux (préservation des milieux agricoles en zone périurbaine, protection des espaces naturels sensibles, des paysages et des ressources en eau...).
- ✓ De dégager des emprises foncières nécessaires à la réalisation des projets des collectivités.

Mise en œuvre de l'opération d'aménagement foncier

- ✓ A la demande d'une ou plusieurs communes, le Conseil Départemental peut diligenter **des pré-études d'aménagement foncier portant sur l'état initial du territoire. Ces études vont permettre de définir l'opportunité de mener ou non une opération sur le territoire concerné.** Le Département institue alors une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier (CCAF-CIAF) pour suivre les travaux.
- ✓ Au regard des conclusions de ces pré-études, **la Commission propose au Département** la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur un périmètre provisoire qui fera l'objet d'une **enquête publique**.
- ✓ **Le Conseil Départemental prend en charge le financement intégral des études et de la mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement. Il subventionne en partie la réalisation des travaux connexes** qui seront réalisés par la commune à l'issue de l'opération.



Les grandes étapes de l'Aménagement Foncier



Les acteurs de l'aménagement foncier

La mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier nécessite l'intervention de **différents acteurs** :

- ✓ **Le Conseil Départemental qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération** d'aménagement foncier (suivi administratif, technique et financier) **et le secrétariat des commissions d'aménagement foncier.**
- ✓ **Les communes** concernées par l'opération qui donnent leur avis, veillent au bon déroulement des enquêtes publiques et prennent en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.
- ✓ **La Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier (CCAF/CIAF)**, composée d'acteurs locaux (propriétaires, exploitants, élus communaux) et d'organismes, administrations ou experts compétents en la matière (INAO, Chambre d'Agriculture, Services Fiscaux, Département, ONF...). **Cette commission travaille en étroite collaboration avec le géomètre** et intervient sur le classement des terres, le projet d'aménagement et statue sur les réclamations déposées à l'issue des enquêtes publiques.
- ✓ **Les géomètres experts agréés et les cabinets d'études** pour la réalisation des études d'aménagement, du classement des parcelles et l'élaboration d'un projet de restructuration parcellaire et du programme des travaux connexes.
- ✓ **L'Etat** qui transmet le porter à connaissance, fixe les prescriptions environnementales à respecter dans le cadre de l'opération d'aménagement et autorise les travaux connexes
- ✓ **La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)** qui statue sur les recours déposés contre les décisions des CCAF/CIAF sur l'ensemble du projet.



Le coût d'un AFAFE

Un AFAFE dure en moyenne **36 mois** et se déroule en **trois phases opérationnelles dont les coûts évoluent en fonction de la surface restructurée et des projets du territoire** :

Chiffres donnés à titre indicatif

Pré-études	De 50 000 € à 100 000 € HT
Aménagement Foncier	De 300 000 € à 600 000 € HT
Travaux connexes (part subventionnée)	De 70 000 € à 300 000 € HT
TOTAL GLOBAL	De 420 000 € à 1 M d'€ HT

Il s'agit donc d'un coût conséquent pour la collectivité Départementale.

- ✓ **Néanmoins**, le coût annuel des investissements du Département en matière d'aménagement foncier est **pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale d'Équipement des Départements** et est éligible au **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**.

*Si l'on combine la DGE et le FCTVA, le Département récupère **entre 50 à 65 %** de ses investissements dans le domaine de l'aménagement foncier.*

Quelques réalisations récentes

Chantérac (1705 ha) :

Objet	AVANT	APRES
Nombre de parcelles	5353	1436
Nombre d'îlots	2766	1142
Surface moyenne d'un îlot	61 ares	1,48 hectares

Vanxains - Siorac de Ribérac (1856 ha)

Objet	AVANT	APRES
Nombre de parcelles	4020	882
Nombre d'îlots	2409	809
Surface moyenne d'un îlot	77 ares	2,28 hectares

Saint Michel l'Ecluse et Léparon (1397 ha)

Objet	AVANT	APRES
Nombre de parcelles	3066	750
Nombre d'îlots	1530	695
Surface moyenne d'un îlot	91 ares	2 hectares

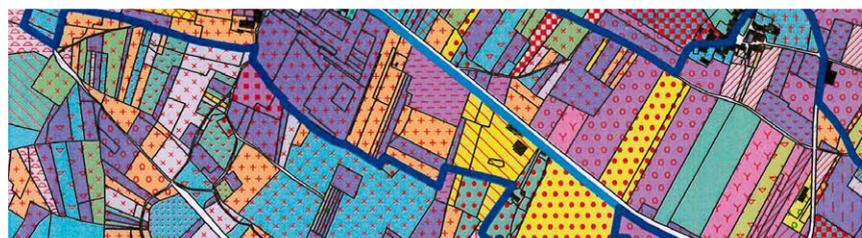
Bilan de 15 ans d'Aménagement Foncier en Dordogne

Le Conseil Départemental de la Dordogne a mené, d'abord pour le compte de l'Etat puis depuis la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux de 2005 qui lui transfère la compétence, une **quinzaine d'opérations** sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces opérations ont permis de restructurer un parcellaire agricole et forestier **d'environ 16 000 hectares**.

En moyenne, on constate sur ces **16.000 ha restructurés** :

- ✓ Une réduction de plus **70 %** du nombre de parcelles cadastrales
- ✓ Une diminution de plus de **60 %** du nombre d'îlots de propriétés
- ✓ Une augmentation d'environ **40 %** de la surface moyenne d'un îlot de propriété
- ✓ Une **accessibilité renforcée aux massifs** par un maillage de dessertes forestières et de pistes à vocation de défense contre les incendies.



En bref, un AFAFE, c'est :

- ✓ Une compétence exclusive du Département
- ✓ Un outil complet mis au service de tous les territoires
- ✓ Une restructuration en profondeur et durable du foncier
- ✓ Une action respectueuse de l'environnement

Nous contacter :

**Direction de l'Environnement et
du Développement Durable**



Service de l'Aménagement de l'espace et
de la Transition énergétique
Téléphone 05 53 06 80 25



Réalisation : **Direction de la Communication**

Téléphone : 05 53 02 48 38

Conseil départemental de la Dordogne

Dordogne.fr

facebook [cddordogne](#)

twitter [@cddordogne](#)